

ANNONCES LÉGALES ET OFFICIELLES

POUR NOUS JOINDRE 05 57 52 75 75 - LEGALES@
LADEPECHEДУBASSIN.FR



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'ÉYRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de
la commune de SAINT-MAGNE

Par arrêté en date du 1er août 2019, par délégation de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Éyre, Madame Christiane Dornon, 1ère Vice-Présidente a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de SAINT-MAGNE.

Les informations relatives au projet de révision du PLU peuvent être demandées par écrit à Madame le Maire de Saint-Magne, à l'adresse de la mairie, 12 Route de Bordeaux, 33125 Saint-Magne.

A cet effet, Madame Françoise Durand-Bazalgette, ingénieur en environnement fluvial, littoral et marin, a été désignée par le Tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.

La enquête publique se déroulera du 2 SEPTEMBRE 2019 à 13h30 au 4 OCTOBRE 2019 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier physique, dont l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du PLU et les avis issus de la consultation des personnes publiques associées, seront disponibles et consultables sous format papier à la mairie de Saint-Magne, siège de l'enquête, 12 Route de Bordeaux, 33125 Saint-Magne, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 13h30 à 18h30, et également le Samedi 21 septembre de 9h00 à 12h00. Le dossier sera également consultable à partir du site internet de la mairie en suivant le lien sur le site <http://www.saint-magne.fr>, ou à partir du registre électronique en suivant ce lien <https://www.registre-valdeleyre.fr>.

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique sera également disponible en mairie aux horaires habituels d'ouverture de la mairie sus-mentionnés.

Madame le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les Lundi 2 septembre de 13h30 à 17h ; Mercredi 11 septembre de 13h30 à 17 h ; Samedi 21 septembre de 9h à 12 h ; Mercredi 25 septembre de 13h30 à 17h ; Vendredi 4 octobre de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet de révision du plan local d'urbanisme pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Un registre numérique sera également accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-valdeleyre.fr> du 2 SEPTEMBRE 2019 à 13h30 au 4 OCTOBRE 2019 à 17h00. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie. Les observations et propositions du public seront consultables sur le registre papier ainsi que sur le registre numérique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête, pendant un an, à la mairie de Saint-Magne, sur le site de la mairie <http://www.saint-magne.fr> et sur le site de la Communauté de Communes : <http://www.valdeleyre.fr> ainsi que sur le site <https://www.registre-valdeleyre.fr>

Le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan Local d'Urbanisme de SAINT-MAGNE et pourra décider d'y apporter des modifications au vu des conclusions de l'enquête.

Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Gironde
Services des Procédures Environnementales

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Mise en compatibilité du PLU de Gujan-Mestras
et déclaration de projet pour la création d'un bassin
de régulation des eaux

Une enquête publique est prescrite du samedi 3 août 2019 au lundi 2 septembre 2019 inclus afin de recueillir l'avis du public sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Gujan-Mestras et la déclaration de projet en vue de la création d'un bassin de régulation des eaux sur la craste de Cantierame, sur la commune de Gujan-Mestras. Le responsable du projet le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon SIBA 16, allée Corrihan 33120 Arcachon tél : 05 57 52 74 74. Les informations relatives au projet peuvent lui être demandées.

Pendant l'enquête, le public pourra consulter le dossier d'enquête, comprenant une évaluation environnementale et l'avis de l'autorité environnementale, à la mairie de GUJAN-MESTRAS aux jours et heures habituels d'ouverture au public où il pourra faire part de ses observations sur un registre d'enquête ouvert à cet effet.

Le dossier sera également consultable sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde www.gironde.gouv.fr, rubriques « publications », « publications légales », « enquêtes-publiques ».

Le public pourra transmettre ses observations à l'attention du commissaire enquêteur par mail à l'adresse suivante : ddtm-spez@gironde.gouv.fr en veillant à identifier l'objet de l'enquête ou par courrier adressé à la Mairie de Gujan-Mestras.

Un accès gratuit au dossier sera ouvert au public sur le poste informatique situé dans le hall de la cité administrative à l'accueil DDTM - 2 rue Jules Ferry, à Bordeaux.

Le commissaire enquêteur M. Gérard CHARLES, officier général (2ème section), se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations à la Mairie de GUJAN-MESTRAS :

- Lundi 05 août 2019 de 08 h30 à 12 h
- Jeudi 08 août 2019 de 14 h00 à 17 h30
- Mercredi 21 août 2019 de 14 h00 à 17 h30

- Lundi 02 septembre 2019 de 14 h00 à 17 h30
A la fin de l'enquête, copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la Mairie de Gujan-Mestras et à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, service des procédures environnementales cité administrative 2 rue Jules Ferry Bordeaux ainsi que sur le site internet des Services de l'Etat de la Gironde : www.gironde.gouv.fr.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront transmis à la commune de Gujan-Mestras pour approuver la mise en compatibilité du PLU.

L'organe délibérant de la commune de Gujan-Mestras disposera d'un délai de 2 mois pour approuver la mise en compatibilité du PLU.
Des la mise en compatibilité du PLU, le Syndicat Intercommunal du Bassin d'Arcachon adoptera la déclaration de projet.

Val de l'Éyre
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU VAL DE L'ÉYRE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration
du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles

Par arrêté en date du 1er août 2019 et par délégation de Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Val de l'Éyre, Madame Christiane Dornon, 1ère Vice-Présidente a ordonné l'ouverture d'une enquête publique relative au projet de révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles.

Les informations relatives au projet de révision du POS valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) peuvent être demandées par écrit à Monsieur le Maire de Salles, à l'adresse de la mairie, siège de l'enquête, Hôtel de Ville, 4 place de la Mairie, 33770 SALLES.

A cet effet, Monsieur Christian Marchais, cadre bancaire retraité, a été désigné par le Tribunal administratif de Bordeaux comme commissaire enquêteur.
L'enquête publique se déroulera du 2 SEPTEMBRE 2019 à 9h00 au 2 OCTOBRE 2019 à 17h00.

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces du dossier physique d'enquête dont l'évaluation environnementale contenue dans le rapport de présentation du PLU, l'avis rendu par l'autorité environnementale et les avis issus de la consultation des personnes publiques associées, seront disponibles et consultables sous format papier à la mairie de Salles, siège de l'enquête, Hôtel de Ville, 4 place de la Mairie, 33770 SALLES, aux jours et heures habituels d'ouverture, soit du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h30 et le samedi de 9h à 12h. Le dossier sera également consultable à partir du site internet de la mairie en suivant le lien sur le site <http://www.ville-de-salles.com>, ou à partir du registre électronique en suivant ce lien <https://www.registre-valdeleyre.fr>.

Un accès gratuit au dossier sur un poste informatique sera également disponible en mairie aux horaires habituels de la mairie sus-mentionnés.

Monsieur le Commissaire-Enquêteur recevra en mairie les Lundi 02 septembre de 9h à 12h ; Samedi 14 septembre de 9h à 12h ; Mardi 17 septembre de 13h30 à 17h ; Samedi 21 septembre de 9h à 12h ; Vendredi 27 septembre de 13h30 à 17h ; Mercredi 02 octobre de 13h30 à 17h.

Pendant toute la durée de l'enquête, les observations et propositions sur le projet de révision du Plan d'occupation des Sols valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) pourront être consignées sur le registre d'enquête déposé en mairie. Un registre numérique sera également accessible à l'adresse suivante <https://www.registre-valdeleyre.fr> du 2 SEPTEMBRE 2019 à 9h00 au 2 OCTOBRE 2019 à 17h00. Elles peuvent également être adressées par écrit au commissaire-enquêteur à l'adresse de la mairie. Les observations et propositions du public seront consultables sur le registre papier ainsi que sur le registre numérique.

Le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur pourront être consultés, à l'issue de l'enquête, pendant un an, à la mairie de Salles, sur le site de la mairie <http://www.ville-de-salles.com> et sur le site de la Communauté de Communes : <http://www.valdeleyre.fr> ainsi que sur le site <https://www.registre-valdeleyre.fr>

Le Conseil de Communauté se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Salles et pourra décider d'y apporter des modifications au vu des conclusions de l'enquête.



AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

ENQUÊTE PUBLIQUE RELATIVE A LA REVISION
DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le public est informé qu'il sera procédé à une enquête publique sur le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Biganos, du 26 août 2019 au 28 septembre 2019, soit pendant 34 jours consécutifs.

Monsieur Didier VILAIN, Directeur Général d'Etablissement Public foncier retraité, a été désigné commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Bordeaux.

Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public à la Mairie de Biganos, pendant la durée de l'enquête du 26 août 2019 au 28 septembre 2019 inclus :

- du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30
- à l'exception des jours fériés

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Biganos (Hôtel de Ville, 52 Avenue de la Libération 33380 BIGANOS).

L'évaluation environnementale du projet de PLU qui figure dans le rapport de présentation, et l'avis de l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement seront joints au dossier d'enquête publique.

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de Biganos dès la publication du présent avis. Il sera, en outre, également disponible durant l'enquête publique sur le site internet dédié à l'adresse suivante <https://www.registre-numerique.fr/ep-biganos> et sur le site de la commune <https://villedebiganos.fr>.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront également être déposées par courrier électronique envoyé à ep-biganos@mail.registre-numerique.fr et sur <https://www.registre-numerique.fr/ep-biganos> au plus tard le samedi 28 septembre à 12h, jour et horaire de clôture de l'enquête publique. Elles sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public à la Mairie de Biganos, 52 Avenue de la Libération, pour recevoir les observations écrites ou orales du public lors de permanences aux dates et heures suivantes :

- Lundi 26 août 2019 de 9h à 12h
- Samedi 31 août 2019 de 8h30 à 12h
- Mercredi 4 septembre 2019 de 14h à 17h30
- Lundi 16 septembre 2019 de 14h à 17h30
- Samedi 28 septembre 2019 de 8h30 à 12h

A l'issue de l'enquête une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée à la Mairie de Biganos et à la préfecture pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Il sera également publié sur le site internet de la commune <https://villedebiganos.fr>.

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du PLU, il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de PLU en vue de cette approbation.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès du service Urbanisme 05 56 03 94 58.

Le présent avis sera affiché en Mairie de Biganos.

Bruno LAFON Maire de Biganos, Président de la COBANV.

Avis au Public
INSTAURATION DU DROIT DE
PREEMPTION URBAIN (D.P.U)

Par délibération n°194/2019 en date du 18 juillet 2019, le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le Droit de Préemption Urbain sur l'ensemble des zones urbaines et les zones à urbaniser, conformément aux plans de zonage annexés et intégrés au Plan Local d'Urbanisme, approuvé par délibération du 18 juillet 2019 et de donner délégation à Monsieur le Maire pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain, conformément à l'article L.2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Un registre sur lequel seront transcrits toutes les acquisitions réalisées par voie de préemption ainsi que l'attribution définitive de ces biens sera ouvert en mairie et mis à la disposition du public conformément à l'article L.213-13 du code de l'urbanisme. La délibération interviendra l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois et mention en sera faite dans deux journaux locaux diffusés dans le Département. La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Sous-Préfecture et l'accusé de réception des mesures de publicité visées ci-dessus et du caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L.153-24 du code de l'urbanisme.

CHANGEMENT DE REGIME
MATRIMONIAL

Suivant acte reçu par Me Arnaud BAROUSSE, notaire à LABROUQUERE le 27 juillet 2019, Monsieur Jean Joseph FERNANDEZ, Cadre commercial, et Madame Brigitte Jeanne MIENA, Technicienne de surface, son épouse, demeurant ensemble à LE TEICH (33470) 4 rue des Haras, mariés sous le régime de la séparation de biens pure et simple aux termes de leur contrat de mariage reçu par Maître MONDINI, notaire à MORLAAS (64160) le 21 août 1981, préalable à leur union célébrée à la mairie de YARBES (65000) le 12 septembre 1981, ont adopté, pour l'avenir, le régime de la communauté universelle avec clause de contribution intégrale de la communauté au survivant.

Les oppositions des créanciers pourront être faites dans les trois mois de la date de parution du présent avis et devront être notifiées, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par acte d'huissier de justice, à Me Arnaud BAROUSSE, notaire à LABROUQUERE-31510.
Pour avis et mention, Me A. BAROUSSE, notaire

LA DÉPÊCHE
DU BASSIN

77, cours de la République
33470 Gujan-Mestras
Tél : 05.57.52.75.75
Fax : 05.57.52.75.76

Journal@ladepecheubassin.fr
Édité par la S.E.P.L.
SARL au capital de 588 625 €
siège social : 23 quai de Queyrès
33094 Bordeaux Cedex
Co-gérants : Anne Cazaubon
Olivier Hofield
Directrice de la publication :
Anne Cazaubon
Principale associé : 550 SA
N° CPPAP : 0221 C 87576
Membre inscrit à Diffusion Contrôle /
O.J.D.
Composition et mise en page dans nos
ateliers.

■ **Rédacteur en chef:** Alexis Blad
■ **Journalistes :**
Jean-Baptiste Leme
Fabienne Amozigh
■ **Mise en page :** La rédaction
■ **Publicité :**
Stéphane Carrière
■ **Administratifs, secrétariat :**
Virginie Lemoine

ISSN 1756 - 7879
Dépot légal à parution
Impression SAPESSO
40 quai de Brazza
33100 Bordeaux

La Dépêche du Bassin est habilitée à diffuser
les annonces judiciaires et légales sur
l'arrondissement d'Arcachon.

CPA PEFEC 10-91-3312

Objets du papier - Europe - Toute fibre recyclée
86 % CO2 journal est imprimé sur du papier certifié
PEFC 70% - FSC®/C01260 (mixtion de 65% / 18%
CO2 par exemple (juin 2017).